

Avis et communications

AVIS DIVERS

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE, DE LA BIODIVERSITÉ ET DES NÉGOCIATIONS INTERNATIONALES SUR LE CLIMAT ET LA NATURE

Avis relatif aux conditions de dépôt de demande d'autorisation et de débarquement dans le cadre de la pêche de loisir du thon rouge pour l'année de gestion 2026

NOR : *TECM2608026V*

Le présent avis a pour objet de présenter les conditions de dépôt des demandes d'autorisation de pêche de loisir du thon rouge et de déclaration de débarquement de thon rouge pour l'année de gestion 2026, en application des dispositions de l'arrêté du 25 mars 2026 précisant les conditions d'exercice de la pêche de loisir réalisant des captures de thon rouge (*Thunnus thynnus*) dans le cadre du plan pluriannuel de gestion du thon rouge dans l'Atlantique Est et la Méditerranée pour l'année 2026.

I. – Conditions de dépôt des demandes d'autorisation de pêche de loisir du thon rouge

Le dépôt des demandes d'autorisation est réalisé au moyen :

- d'un envoi par téléprocédure (Télé-SISAAP), auquel cas fait foi la date figurant sur l'accusé de réception ou, le cas échéant, sur l'accusé d'enregistrement adressé à l'utilisateur par la même voie conformément à l'article L. 112-11 du code des relations entre le public et l'administration ;
- d'un envoi postal, le cachet apposé par les prestataires de services postaux autorisés au titre de l'article L. 3 du code des postes et des communications électroniques faisant foi.

Lorsque le dépôt des demandes se fait par voie électronique, il est réalisé grâce à l'application Télé-SISAAP (« Système informatique de suivi administratif des autorisations de pêche ») accessible à l'adresse suivante : <https://peche.agriculture.gouv.fr/telesisaap/>

La date d'ouverture des demandes est fixée au 1^{er} avril 2026 à dix heures (10 heures) pour les demandes par téléprocédure.

La date limite de dépôt des demandes est fixée au 31 mai 2026 jusqu'à 23 heures 59 minutes et 59 secondes pour les demandes effectuées par téléprocédure.

La procédure de dépôt des demandes par téléprocédure fait l'objet d'un guide d'utilisation ainsi que d'un guide d'assistance en ligne, disponibles sur l'application Télé-SISAAP.

Un guide détaillant toute la procédure de demande d'autorisation, y compris l'inscription sur Cerbère, est disponible à l'adresse suivante : https://peche.agriculture.gouv.fr/telesisaap/divers/plaquette_telemisaap_armateur.pdf

Conformément à l'article 3 de l'arrêté susvisé, une seule autorisation est délivrée par navire, et il n'est pas nécessaire que la personne ayant formulé la demande soit présente à bord lors de l'activité de pêche. Le document attestant l'autorisation doit, quant à lui, être à bord du navire.

II. – Dépôt des demandes d'autorisations par envoi postal

La date d'ouverture pour l'envoi des demandes est fixée au 1^{er} avril 2026 par voie postale. La date du cachet de la poste ne peut être antérieure au 2 avril afin que la demande soit recevable.

La date limite d'envoi des demandes effectuées par voie postale, est fixée au 31 mai 2026. La date du cachet de la poste ne peut être postérieur à cette date afin que la demande soit recevable.

Le formulaire de demande d'autorisation de pêche de loisir du thon rouge, utilisé pour un dépôt de demande d'autorisation au moyen d'un envoi de correspondance, est homologué sous le numéro CERFA n° 15100*14 et téléchargeable à l'adresse suivante : https://www.formulaires.service-public.gouv.fr/gf/cerfa_15100.do

L'utilisation d'une version antérieure du CERFA n'est pas recevable.

Les demandes d'autorisation par envoi postal doivent être adressées :

Pour les régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Occitanie : direction interrégionale de la mer Méditerranée, 16, rue Antoine-Zattara, CS 70248, 13331 Marseille Cedex.

Pour la région Nouvelle-Aquitaine : direction interrégionale de la mer Sud Atlantique, 1-3, rue Fondaudège, CS 21227, 33074 Bordeaux Cedex.

Pour les régions Pays de la Loire et Bretagne : direction interrégionale de la mer Nord Atlantique - Manche Ouest, 81, boulevard d'Armorique, 35026 Rennes Cedex 9.

Pour les régions Normandie et Hauts-de-France : direction interrégionale de la mer Manche Est - mer du Nord, 4, rue du Colonel-Fabien, BP 34, 76083 Le Havre Cedex.

Pour la Corse : direction de la mer et du littoral de Corse, terre-plein de la Gare, 20302 Ajaccio Cedex.

III. – Conditions de déclaration de débarquement de thon rouge dans le cadre de la pêche de loisir

Important : les déclarations de débarquement ainsi que les captures mortes issues du pêcher-relâcher s'effectuent uniquement par envoi postal du formulaire dont le lien est indiqué ci-dessous. Ce formulaire a été mis à jour en 2026, cette nouvelle version doit donc être utilisée. Il doit être rempli de façon lisible pour en faciliter son traitement.

Le formulaire de déclaration de débarquement de thon rouge dans le cadre d'une pêche de loisir est homologué sous le numéro CERFA n° 14938*15 et téléchargeable à l'adresse suivante : https://www.formulaires.service-public.gouv.fr/gf/cerfa_14938.do

Les pêcheurs de loisir de thon rouge sont soumis à obligation de déclaration des débarquements et au renvoi des bagues de marquage avec leur numéro encore lisible et sans la tige à FranceAgriMer dans un délai impératif de 48 heures suivant le débarquement.

Le même formulaire doit être utilisé en cas de capture morte d'un thon rouge dans le cadre du pêcher-relâcher même en l'absence de la détention d'une bague.

Le pêcheur doit obligatoirement déclarer le poids et la taille du thon rouge capturé, à la fois à FranceAgriMer, et, lorsqu'il est adhérent à une fédération, auprès de celle-ci.

Les déclarations de débarquement doivent être remplies et envoyées par le pêcheur de loisir à l'adresse suivante : FranceAgriMer, Unité des journaux de bord, 12, rue Henri-Rol-Tanguy, TSA 20002, 93555 Montreuil-sous-Bois Cedex.

Une copie de cette déclaration doit être envoyée à la fédération ou à la direction interrégionale de la mer auprès de laquelle la bague de marquage a été obtenue.